



**PRÉFECTURE DE L'ALLIER**

**Arrêté n° 2023-N145-GUE-03-23-2**

portant réglementation temporaire de la circulation  
sur la RN 145 au droit de l'échangeur n°40 et n°43  
sur le territoire des communes de Quinssaines, Prémilhat et Domérat  
dans le département de l'Allier  
Et Gouzon dans le département de la Creuse

**LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie Darpheuille-Gazon préfète de la Creuse ;
- Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant Madame Valérie HATSCH Préfète de l'Allier ;
- Vu** l'arrêté du 12 février 2021 du Ministre de la Transition Écologique nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2021-03-09-001 de Madame la Préfète du Département de la Creuse, en date du 9 mars 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°708/2022 de Madame la Préfète du département de l'Allier, en date du 30 mars 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** les décisions n°2023-01-03 et 2023-01-23 en date du 2 janvier 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à Messieurs Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, Directeurs adjoints ;
- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier DESC Bretelles validé le 25 octobre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Allier en date du 8 février 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse en date du 8 février 2023.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réparation de glissières de sécurité et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les bretelles des échangeurs n°40 et n°43 dans le sens Bellac-Montluçon.

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

## Arrête

### **ARTICLE 1 :**

#### **Le 13 février 2023**

##### **40-B - Échangeur n°40 – Quinssaines - B- Fermeture de la bretelle d'entrée – sens 1**

Les usagers circulant sur la RD 745 et désirant se rendre en direction de l'A71 sont invités à prendre la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur n°41 Lamais.

Ils prendront alors le giratoire de la RD 745 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de l'A71.

#### **Le 14 février 2023**

##### **43-A - Échangeur n°43 - A- Fermeture de la bretelle de sortie – sens 1**

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°43 - Gouzon dans le sens Bellac-Montluçon sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°42 – RD 917.

Ils prendront alors la RD 917 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°43 – Gouzon.

### **ARTICLE 2 :**

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, pourront être reportés dans les mêmes conditions sur les jours suivants.

**ARTICLE 3 :**

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des forces de l'ordre ou des agents de la DIR Centre-Ouest.

**ARTICLE 4 :**

Sur la RN 145 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, par la DIR Centre-Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 5 :**

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Tribunal administratif Clermont-Ferrand 09420 – 6, cours Sablon CS 90129 - 63033 - Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Montluçon ;
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Creuse ;
  - M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du département de l'Allier ;
  - M. le Secrétaire Général de la Préfecture du département de la Creuse ;
  - M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Allier ;
  - M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ;
  - M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier ;
  - M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;
  - M. le Président de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise ;
  - M. le directeur du SDIS de l'Allier ;
  - M. le directeur du SDIS de la Creuse ;
  - M. le Maire de Gouzon ;
  - M. le Maire de Quinssaines ;

- M. le Maire de Prémilhat ;
- M. le Maire de Domérat ;
- M. le chef du SAMU de l'Allier ;
- M. le chef du SAMU de la Creuse ;
- Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT).

A Limoges, le 08/02/2023

La Préfète de l'Allier  
La Préfète de la Creuse  
Pour les Préfètes et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-  
Ouest et par délégation,  
Le Directeur adjoint développement



Philippe FAUCHET